****

**Décision du 19 août 2022 relative à la désignation d'un pilote du processus technique d'évaluation des laboratoires reconnus pour les analyses relatives au paiement du lait de brebis en fonction des critères sanitaires**

Le ministre de l’agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 202-28 et D. 654-29 et suivants ;

Vu l’arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 fixant les conditions générales de reconnaissance des méthodes, des appareils et des laboratoires d’analyses en vue du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;

Vu la convention signée le 26 novembre 2021 entre FBL et le CNIEL ;

Vu la demande de FBL transmise par courrier du 10 janvier 2022 ;

Décide :

**Article 1er**

Le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière) est désigné comme pilote du processus d'évaluation technique des laboratoires reconnus au titre de l'arrêté du 29 mars 2019 susvisé.

**Article 2**

La présente reconnaissance porte, pour la filière ovine, sur les missions suivantes :

* la procédure de reconnaissance d'une méthode ou d'un appareil d'analyse (article 2.1 de l'arrêté du 29 mars 2019),
* l'instruction de la demande de reconnaissance d'un laboratoire (article 3.2 de l'arrêté du 29 mars 2019),
* le pilotage du processus d'évaluation technique des laboratoires reconnus (article 4.1 de l'arrêté du 29 mars 2019),
* les essais inter-laboratoires d'aptitude (article 4.2 de l'arrêté du 29 mars 2019),
* l'audit des laboratoires reconnus (article 4.3 de l'arrêté du 29 mars 2019).

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur le 19 août 2022

**Article 4**

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 19 août 2022

Pour le ministre et par délégation

La Directrice Générale de l’Alimentation

Maud FAIPOUX